



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Sarthe



Le Mans, le 23 septembre 2019

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe

à

Mesdames et messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré

S/c de Mesdames et messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation Nationale Chargés des  
circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré

Patrick HOUBIN  
CPD EPS  
Tél : 02.43.61.58,75

patrick,houbin@ac-  
nantes.fr

**Objet :** L'encadrement des activités physique et sportives et les agréments en EPS

Texte de référence :

- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 : Agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités Physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n°2017-116 du 6 octobre 2017 : L'encadrement des activités physique et sportives

19 boulevard Paixhans  
CS 50042  
72071 LE MANS Cedex 9

Les projets pédagogiques faisant appel à des intervenants extérieurs en Éducation Physique et Sportive dans les écoles du département attestent de la qualité des partenariats qui sont entretenus avec le réseau associatif et sportif, ainsi que de l'implication des communes, qu'elles soient urbaines ou rurales.

Pour l'EPS, les intervenants sont obligatoirement agréés par la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale au regard de leurs qualifications, du projet pédagogique présenté par l'enseignant et de leur honorabilité.

Il s'agit de distinguer les intervenants bénévoles, souvent les parents des enfants que vous sollicitez pour aider à l'encadrement des activités de natation, vélo, escalade ou canoë et les intervenants dont la profession est l'enseignement des activités physiques et sportives.

**Les intervenants bénévoles :**

Afin de simplifier la démarche administrative, l'agrément des intervenants bénévoles est accordé par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription après avoir suivi une formation théorique et pratique organisée par les conseillers pédagogiques. L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans. Mes services assureront chaque année une vérification de l'honorabilité des personnes sur le Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes.

**Les intervenants professionnels :**

Les fonctionnaires agissant dans le cadre de leur statut bénéficient d'une réputation d'agrément. La liste de ces personnes est établie par mes services et actualisée chaque année.

Les autres éducateurs doivent faire auprès de mes services une demande d'agrément dont la validité est limitée à celle de leur carte professionnelle.

Les intervenants en arts du cirque et danse reçoivent, après vérification de leur qualification une autorisation à intervenir dans les écoles.

**Le projet pédagogique :**

Dans tous les cas, un projet pédagogique est rédigé par l'enseignant et par l'intervenant. Ce document (formulaire C) décrit les objectifs du module d'apprentissage, les organisations pédagogiques et les modalités d'évaluation. Sa pertinence est appréciée au regard des programmes du cycle concerné. Ce formulaire est transmis par le directeur de l'école à l'Inspecteur de la circonscription au plus tard 4 semaines avant le début prévu de l'action.

L'inspecteur retourne dans les meilleurs délais sa décision. Aucune intervention ne peut débuter sans un avis favorable de l'IEN.

A l'école maternelle et particulièrement en petite et moyenne section, la demande d'intervention extérieure doit faire l'objet d'une attention particulière. L'avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la mission maternelle pourra être sollicité.

L'Inspectrice d'Académie  
Directrice Académique  
des Services de l'Éducation Nationale  
de la Sarthe



Patricia GALEAZZI

## Les agréments en EPS

L'ensembles des calendriers d'agréments des bénévoles, des formulaires, des contenus d'agréments sont disponibles sur l'espace vie pédagogique/EPS à l'adresse suivante

<https://www.dsden72.ac-nantes.fr/agrements-en-eps-907182.kjsp?RH=1516182547312>

Résumé simplifié

En cas de doute, contactez votre CPC EPS

		Activités	Formulaire	Validité de l'agrément	Projet pédagogique
Les intervenants bénévoles (parents en général)	Participent à un temps de formation théorique et pratique	Natation Vélo Canoë escalade	Formulaire B1	5 ans Vérification chaque année du FIJAISV par la DSDEN	Formulaire C à transmettre à l'IEP au moins 4 semaines avant le début de l'action
Les fonctionnaires de la filière sportive	Agrément sur statut	Toutes les activités inscrites aux programmes de l'école	Liste établie par la DSDEN	Non limité dans le temps	
Educateurs sportifs	Carte professionnelle à jour obligatoire	Intervention en lien avec leur qualification	Formulaire B	Limité à la date de validité de la carte professionnelle	
Danse et Art du cirque	Diplôme Pour le cirque : BIAC ou BPJEPS arts du cirque	Dans leur spécialité	Formulaire B bis	Autorisation 5 ans sauf BIAC (validité de la licence FFEC)	